



Droits familiaux : Objectifs et leviers envisagés

Séance plénière du COR
1^{er} février 2024

Secrétariat général du COR

Sommaire

- 1. Les objectifs et les leviers**
- 2. Les pistes d'évolution**

1. Les objectifs des droits familiaux et les leviers

Trois grands objectifs

Trois grands objectifs peuvent être assignés aux droits familiaux (DF) de retraite (document n°3):

Compensation des effets des enfants et de la maternité sur la carrière

Favoriser les assurés ayant eu des enfants (redistribution horizontale)

Redistribuer vers les bas revenus (redistribution verticale)

Deux principes structurants :

- **Encourager l'accumulation de droits propres et l'offre de travail**
- **Logique de simplification et de lisibilité**

Compensation des effets des enfants et de la maternité sur la carrière

- **Visé particulièrement les femmes :**
 - Interruption/réduction d'activité pour éducation des enfants plus fréquente pour les femmes : **taux d'emploi des femmes stable jusqu'à 2 enfants (\simeq 80 %) et chute à partir du 3^{ème} enfant (58,8 %)**
 - Arrivée d'un enfant se traduit en moyenne par des **pertes salariales pour les femmes : salaire horaire diminué d'environ 5 % par enfant**, baisse persiste pendant 5 ans après la naissance
 - **Quels leviers ?** Validation de trimestres avec ou sans report de salaire
- Objectif à **articuler avec le droit européen**

Favoriser les assurés ayant eu des enfants (redistribution horizontale)

- **Compensation des baisses de niveau de vie et d'un défaut d'épargne liés aux enfants**
- **Bonification pour les familles nombreuses** (logique nataliste)
- **Quels leviers ?** Validation de trimestres avec ou sans report de salaire, majoration de pension

→ Favoriser les assurés ayant eu des enfants : plutôt un objectif de la politique familiale ?

→ Les droits familiaux de retraites ont-ils vocation à **prolonger ces dispositifs au-delà de la compensation des moindres cotisations liées à la maternité ?**

Redistribuer vers les bas revenus (redistribution verticale)

- Objectif de redistribution verticale conduit à **privilégier les personnes ayant un faible revenu pour l'attribution des avantages familiaux.**
 - **Quels leviers ?** Condition de ressources des DF (AVPF), forfaitisation, plafonnement ou barème dégressif des aides
- Faut-il se limiter à une compensation proportionnelle, **qui favorise en montant les plus aisés ou favoriser davantage les familles modestes ?**

La suppression des DF entraînerait une baisse des pensions versées sur cycle de vie et toucherait particulièrement les mères

Les résultats présentés concernent la génération 1958 (document n°2).

- **Baisse de 5,5 % des pensions versées sur le cycle de vie**
 - -4,5 % sur la pension
 - -2,5 mois de retraite
- **Variation forte selon le sexe** : -8 % pour les femmes et -3,5 % pour les hommes
- **Variation croissante selon le nombre d'enfant** : -16 % femmes avec 3 enfants et -2,5 % pour celles avec 1 enfant
- **Caractère redistributif des DF** : -17 % femmes Q1, -6% femmes Q4.

La suppression des DF entraînerait des conséquences très variables d'une sous-population à l'autre

Femmes

Baisse du total de pensions versées de plus de 20 % :

→ 4 sur 10 dans Q1

→ <1 sur 10 dans Q2, Q3, Q4

20 % des femmes décaleraient leur départ à la retraite (report augmente avec le nombre d'enfants et avec le montant de pension)

Hommes

Effet concentré et fixe sur la pension à la liquidation : variation de 9 % pour les pères de + de 3 enfants

Effet quasi- nul sur l'âge de départ

2. Les pistes d'évolution des droits familiaux

Simplification et harmonisation des dispositifs de DF

Taux de majoration entre les régimes

- Attribution d'une majoration de pension par enfant au-delà du 3^{ème} dans les RS (dont régimes de la fonction publique), pas le cas RG et régimes alignés

Dispositifs de MDA

- 8 trimestres par enfant au RG contre 2 dans les régimes de la fonction publique

Harmoniser les plafonds de ressources de l'AVPF

- **Plafonds de ressources** requis pour accès à l'AVPF **non harmonisés**

Remarques :

- Harmonisation à la hausse ou à la baisse ?
- Coût ou gain financier selon l'harmonisation retenue

Les évolutions envisageables des majorations de pension

Pistes d'évolution fondées sur 3 axes (document n°7) :

1.

Réserver le
dispositif aux
femmes

2.

Etendre l'accès au
dispositif dès le 1^{er}
enfant

3.

Introduire une
logique de
redistribution vers
les plus modestes

Réformer les majorations de pension

1. Réserver le dispositif aux mères

- Les femmes ayant **3 enfants et plus** sont plus souvent **inactives** que les autres femmes et ont de **moindres progressions de salaire**. Cet effet n'est pas observé pour les hommes.

Verser les majorations de pension aux bénéficiaires de MDA pour accouchement

Remarques :

- Respect cadre juridique européen
- Possibilités **d'économies budgétaires**
- Si la volonté est de maintenir le coût constant, cela reviendrait à **doubler environ le taux de majoration**

Réformer les majorations de pension

2. Favoriser les assurés ayant un enfant ou plus

- **Objectif de redistribution horizontale** peut conduire à vouloir favoriser l'ensemble des assurés ayant eu des enfants et non seulement les familles nombreuses.

Verser les majorations de pensions dès le 1^{er} enfant

Remarque :

- **Coût très important de cette mesure** : elle concernerait **90 % de la population contre 30 % actuellement**
 - A enveloppe constante, **réduction du taux de majoration**

Taux de majoration identique ou croissant selon le nombre d'enfants, dans une logique nataliste ?

Réformer les majorations de pension

3. Introduire une logique de redistribution verticale

- Actuellement, majoration de pension est **proportionnelle** à la pension perçue et donc **régressive en valeur absolue**.

Rendre les majorations de pension forfaitaires

Remarque :

- Forfait peut être défini en référence à la moyenne actuelle de la majoration proportionnelle (environ 150 € mensuels)

Les évolutions envisageables des majorations de durée d'assurance pour enfant (MDAE)

Les pistes d'évolution sont fondées sur 2 axes ([document n°5](#)):

1.

Compenser davantage les effets des enfants sur les carrières des femmes

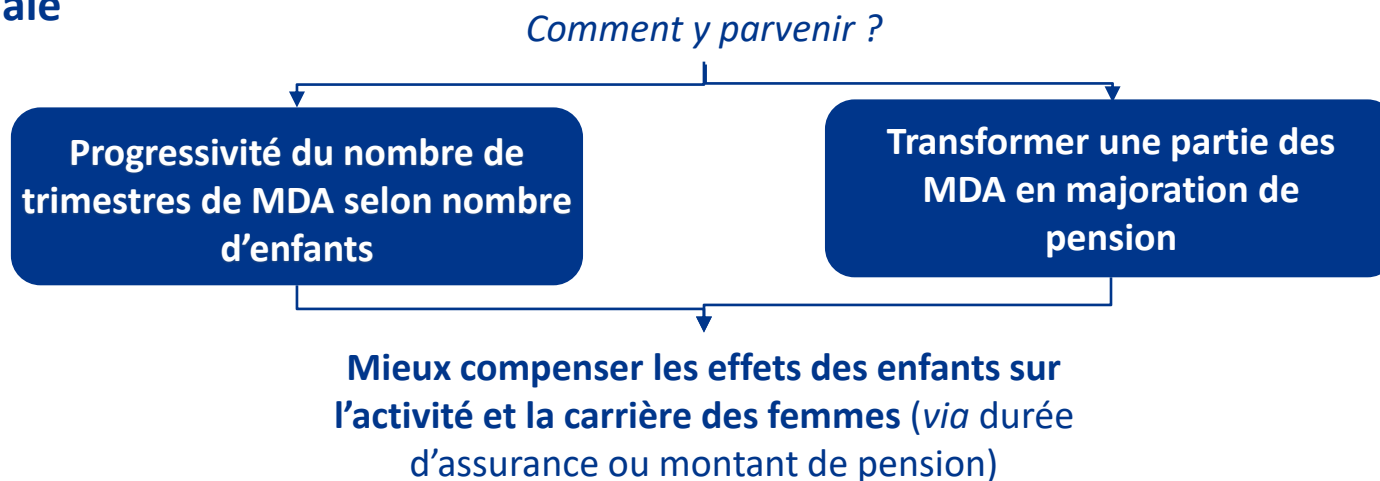
2.

Conditionner l'attribution des MDA aux interruptions d'activité

Réformer les MDA

1. Compenser davantage les effets des enfants sur les carrières des femmes

L'arrivée des enfants a des **effets sur la durée d'assurance validée par les femmes** (interruptions/réductions d'activité) mais également **sur leur rémunération salariale**



Remarque :

- Coût financier

Remarques :

- Articulation avec **dispositif de majoration de pension créé par réforme des retraites 2023**
- Coût financier

Réformer les MDA

2. Conditionner l'accès des MDA aux interruptions d'activité

Actuellement, MDA attribuées sans condition de cessation/réduction d'activité

Conditionner le bénéfice des MDA aux interruptions d'activité

Remarques :

- Désincitation possible à l'activité ?
- Quelle articulation avec l'AVPF, si ce dispositif était amené à évoluer ?
- Gain financier

Les évolutions envisageables de l'AVPF

- L' AVPF reste un **dispositif complexe et peu lisible** notamment en raison de sa triple condition d'affiliation (document n°6) :

Bénéficiaire d'une prestation familiale (allocation de base, complément familial, prestation partagée d'éducation de l'enfant)

Ressources du ménage inférieures à un plafond

Revenus professionnels de l'affilié inférieurs à un plafond

- À cela, s'ajoutent les conditions d'ouverture propres aux allocations familiales, qui expliquent la grande diversité des situations des bénéficiaires de l'AVPF.
- Pas de limite de durée d'affiliation à l'AVPF
- La condition d'interruption/réduction d'activité n'est pas forcément requise pour son ouverture

Les évolutions envisageables de l'AVPF

Les pistes d'évolution sont fondées sur 2 axes ([document n°6](#)):

1.

Recentrer l'AVPF sur compensation des interruptions/réductions d'activité

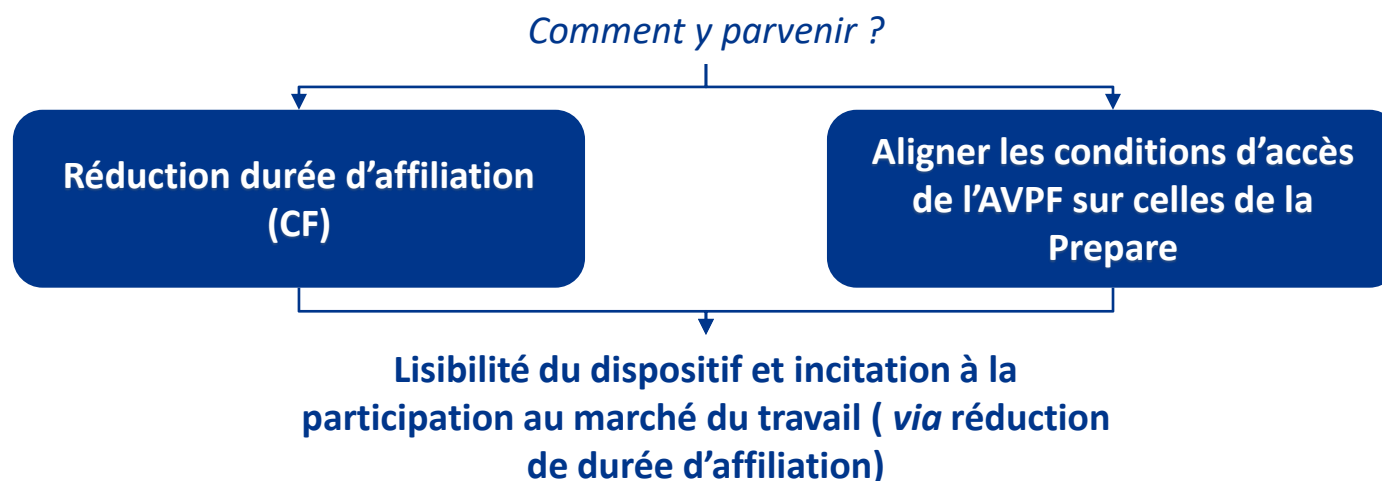
2.

Rechercher une meilleure articulation de l'AVPF et des MDA

Réformer l'AVPF

1. Recentrer l'AVPF sur la compensation des interruptions / réductions d'activité

Réserver l'AVPF aux **seuls parents qui interrompent ou réduisent leur activité** pour s'occuper de leurs enfants.



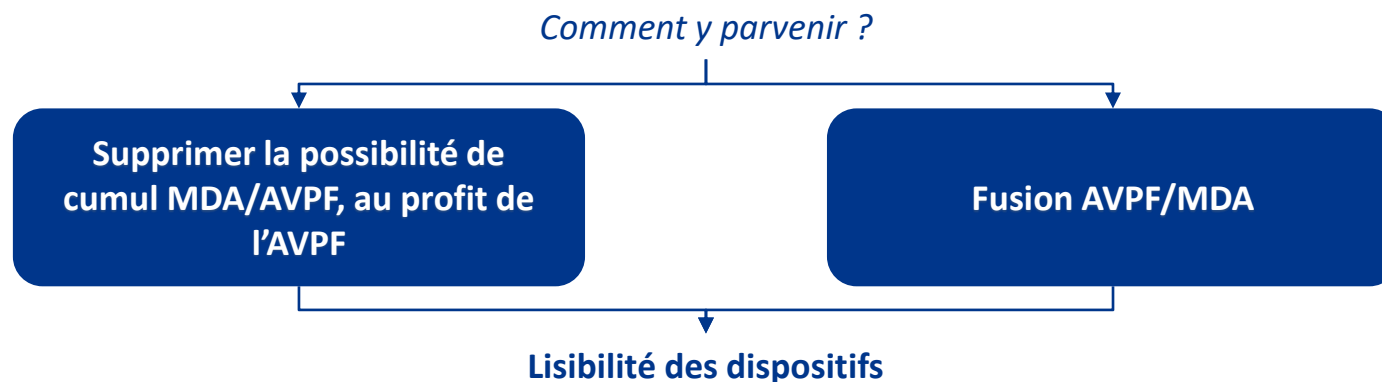
Remarques :

- Alignement AVPF/Prepare entraînerait l'exclusion des **parents** (notamment isolés) **qui travaillent**
- **Gain financier**
- En contrepartie, **amélioration des droits des bénéficiaires ?**

Réformer l'AVPF

2. Rechercher une meilleure articulation de l'AVPF et des MDA

La montée en charge de l'AVPF terminée et la participation croissante des femmes au marché du travail posent la question de la coexistence de ces deux dispositifs.




Remarques :

- **Baisse des durées d'assurance** validées par les femmes au titre des droits familiaux
- **Gain financier**



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)

Quels sont les objectifs que les DF devraient poursuivre prioritairement ?

Compensation des effets des enfants et de la maternité sur la carrière

Favoriser les assurés ayant eu des enfants (redistribution horizontale)

Redistribuer vers les bas revenus (redistribution verticale)

Les pistes d'évolution, par dispositif, selon les objectifs poursuivis

